

---

## Note liminaire

Le chapitre VIII du *Répertoire* se concentre sur le fond de chacune des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui ont trait à sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'examen de la totalité des débats consacrés par le Conseil à chaque point de son ordre du jour donne une idée générale de son contexte politique<sup>1</sup>. Les questions examinées sont, en gros, celles qui peuvent être considérées comme relevant des Chapitres VI et VII de la Charte.

Le chapitre VIII, qui rend compte dans leurs grandes lignes des débats du Conseil sur les questions inscrites à son ordre du jour, forme un cadre dans lequel peuvent être examinés les faits nouveaux concernant la procédure présentés aux chapitres I à VII ainsi que les débats de caractère juridique et institutionnel qui font l'objet des chapitres X à XIII. Le chapitre VIII examine également les aspects de fond de la pratique du Conseil qui ne sont pas traités dans d'autres chapitres du *Répertoire*.

Pour plus de commodité, les questions sont présentées par région; il existe aussi une catégorie portant sur les questions générales au sein de chaque région, les questions sont évoquées dans l'ordre dans lequel elles ont été inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Généralement, les différentes sections du présent chapitre rendent compte des débats concernant un point spécifique de l'ordre du jour. Exceptionnellement, pour améliorer la cohérence du texte, plusieurs points ont été regroupés sous une rubrique intitulée « Questions relatives à ... ».

Les informations présentées au chapitre VIII sont issues des séances officielles du Conseil, et comprennent des résumés des déclarations faites au Conseil et de tous les documents du Conseil, notamment les rapports et les lettres, auxquels il a été fait référence au cours des séances<sup>2</sup>. Ce chapitre propose également des résumés de toutes les décisions qui ont été adoptées pendant ces séances officielles du Conseil<sup>3</sup>.

Chaque section est présentée en fonction des décisions adoptées par le Conseil au sujet d'un point de son ordre du jour. Il est rendu compte sous la rubrique pertinente de toutes les réunions ayant débouché sur lesdites décisions. Les réunions qui n'ont pas débouché sur une décision sont regroupées sous l'intitulé « Délibérations ».

Lorsque le Conseil inscrit un nouveau point à son ordre du jour, la section rendant compte du premier examen de ce point porte l'intitulé « Débats initiaux ».

Certaines réunions ont été regroupées, et un aperçu de tous les faits nouveaux survenus lors de ces séances est fourni. Dans certains cas, les résolutions similaires, concernant en général le renouvellement du mandat d'un organe subsidiaire adopté sans vote, ont également été regroupées; on trouvera dans ce chapitre un bref aperçu de leurs principales dispositions.

Les rencontres avec des pays qui ont fourni des contingents à une mission de maintien de la paix donnée sont traitées à la rubrique qui couvre cette mission.

---

<sup>1</sup> Le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* rend compte des réunions formelles et des documents officiels du Conseil de sécurité. Certaines des questions évoquées dans le présent

---

chapitre ont également été discutées lors de consultations informelles entre les membres du Conseil.

<sup>2</sup> D'autres documents relatifs à un point spécifique mais qui n'ont pas été mentionnés lors d'une réunion officielle du Conseil sont énumérés dans le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Les résumés sont basés sur ceux présentés dans *Index des actes du Conseil de sécurité*.

Les informations relatives aux séances officielles tenues à huis clos sont fournies dans une note de bas de page à la séance publique ultérieure.

Sauf mention contraire, les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont été invités à participer aux débats du Conseil l'ont été au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, et tous les autres intervenants ont été invités au titre de l'article 39<sup>4</sup>.

Sauf mention contraire, les projets de résolution ont été élaborés au cours des consultations préalables du Conseil.

---

<sup>4</sup> Voir chapitre III pour de plus amples informations.